



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le **28 MAI 2020**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis de reprise d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial volet milieux aquatiques sur le bassin versant de la Flume et de ses affluents 2020-2025

Par arrêté préfectoral, l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial volet milieux aquatiques sur le bassin versant de la Flume et de ses affluents 2020-2025, prescrite à la demande du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume et interrompue par une décision du 19 mars 2020 en raison de la crise sanitaire, reprend son cours pour une période de 11 jours consécutifs, du 6 juillet 2020 au 16 juillet 2020 (12h00).

Les communes concernées par le projet sont Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Langan, Langouët, Pacé, Romillé, Saint-Gondran et Vignoc.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture suivants susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire, en mairie de :

- Gévezé (siège de l'enquête) - Espace des droits de l'homme - BP 3 - 35850 Gévezé : le lundi : de 9h à 12h et de 14h à 18h, le mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi : de 9h à 12h et le samedi 4 et 11 juillet : de 9h à 12h

- Pacé (11 avenue Brizeux) : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour consultation du dossier, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume – Maison éclusière de Fresnay – 35520 Melesse – Tél. 02.99.55.27.71 - @ : secretariat-illet-illet@orange.fr

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public dans les mairies de Gévezé et Pacé pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « CTMA Flume ». Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précédemment indiqué.

Monsieur Jean-Louis MARECHAL capitaine de police honoraire en retraite, désigné par le Président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur pour reprendre l'enquête, recevra les observations écrites ou orales du public le jeudi 16 juillet 2020 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Gévezé (adresse ci-dessus).

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME